

DEPARTEMENT
DU VAL DE MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

Nombre de Membres
Composant le Conseil
D'Administration : 9

En exercice : 9

Présents à la séance
ou représentés : 8

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil
D'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 4 avril, à 18h00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis sous la présidence de Madame Marie-Laurence BEYO, Maire Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S, pour la tenue de la séance ordinaire à laquelle ils ont été convoqués par écrit individuellement le 20 mars 2025, conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Etaient présents :

Madame BEYO, Maire Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S,
Mesdames CHAPTAL, DOUIS, VIDAL, Conseillères Municipales,
Madame COPPOLA, représentant les associations de personnes handicapées
Madame GIVRY, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales,
Madame MARCHAL, représentant les associations de retraités et de personnes âgées,

Absente représentée :

Madame PARRAIN, Maire, Présidente du C.C.A.S, représentée par Madame BEYO, en vertu du pouvoir écrit en date du 2 avril 2025

Absent :

Monsieur BONAITI, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

Secrétaire de séance :

Monsieur BESANÇON, conformément à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Les membres présents formant la majorité des administrateurs en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Madame Marie-Laurence BEYO, Maire Adjointe, Vice-Présidente du C.C.A.S a ouvert la séance à 18h00 après appel nominal.

ORGANISATION DES SEJOURS A.N.C.V. SENIORS POUR 2025
Délibération du vendredi 4 avril 2025

LE CONSEIL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la délibération présentée au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 28 avril 2009, approuvant la création du programme seniors en vacances et la signature d'une convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (A.N.C.V),
- VU** la délibération présentée au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 27 mars 2025 autorisant la Présidente du C.C.A.S. et /ou la Vice-Présidente à signer tout document afférent au partenariat avec l'A.N.C.V dans le cadre du dispositif « Seniors en vacances » proposé pour l'année 2025,

DÉLIBÈRE,

- Article 1** La participation financière du C.C.A.S. est accordée pour les seniors non imposables éligibles à l'aide financière de l'A.N.C.V. domiciliés à Maisons-Alfort.
- Article 2** Pour l'année 2025, l'A.N.C.V. attribue pour un séjour de 8 jours / 7 nuits une aide financière de 212 € aux personnes éligibles à l'aide (soit les personnes de 60 ans ou plus, retraitées ou sans activité professionnelle) dont le revenu net imposable est inférieur au montant défini sur le barème A.N.C.V ci-après, étant précisé que le plafond de l'enveloppe attribuée est de 5724 euros pour 2025, soit 27 personnes (212 €/personne) :

Nombre de parts	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6
Revenu net imposable											
- Personne seule	16763	22410	28057	33704	39351	44928	50645	56292	61939	67586	73233
- Couple marié/pacsé			31629	37276	42923	48570	54217	59864	65511	71158	76805

- Article 3** Le C.C.A.S. prendra en charge, dans le cadre du partenariat avec l'A.N.C.V, pour un montant individuel de 212 €, les frais de toute personne éligible à l'aide A.N.C.V. en cas de dépassement du montant de l'enveloppe budgétaire allouée par l'A.N.C.V.
Le C.C.A.S prendra également à sa charge, pour l'ensemble des participants, les surcoûts liés au transport en cas de modification de celui-ci.

Article 4 Pour l'année 2025, pour les personnes éligibles à l'aide, la participation individuelle au séjour est de 272 €.

A ces frais de séjour il faut ajouter :

- l'assurance annulation
- la taxe de séjour fixée par le lieu d'accueil
- 50% du coût du transport, hors surcoûts
- le supplément en chambre individuelle

Le voyage sera payé en trois fois par les participants.

Article 5 Les personnes éligibles au programme mais non éligibles à l'aide s'acquittent de 100% des frais de séjour, auxquels il faut ajouter les frais de transport, la taxe de séjour et d'assurance, ainsi que le supplément en chambre individuelle de 94 € le cas échéant.

Article 6 Le C.C.A.S. prendra en charge pour les personnes éligibles à l'aide A.N.C.V. :
- 50 % du coût du transport aller/retour des participants de Maisons-Alfort au lieu du séjour
- 50 % par personne pour la participation aux repas pendant les voyages : aller et retour.

Article 7 Le C.C.A.S. prendra le reste à charge des frais inhérents au séjour des accompagnateurs.

Article 8 Le C.C.A.S. acquittera l'avance de la réservation de l'hébergement.

Article 9 Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur les crédits du Centre Communal d'Action Sociale inscrits au budget primitif 2025 pour le séjour 2025.

Et ont signé les Membres Présents,
Pour Extrait Conforme,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe,
Vice-Présidente Ordonnatrice du
Centre Communal d'Action Sociale



Marie-Laurence BeYO

Marie-Laurence BEYO

Délibération n° 2025 04 04 06

Votée par :
8 Voix pour,
0 Voix contre,
0 Abstention(s),
0 Pas part au vote

Transmise à la Préfecture pour
Contrôle de Légalité le 08/03/2025
Affichée le 08/03/2025

Accusé de réception en préfecture
094-269400248-20250404-2025040406-DE
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025